**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**Procédure N° GHT2025-08**

**MAINTENANCE DES APPAREILS ET DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE ET ACHAT D’EXTINCTEURS, ROBINETS D’INCENDIE ARMES (RIA) ET SPARKLETS**

**DANS LES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GHT HAUTE BRETAGNE**

**Commun à l’ensemble des lots**

***SOMMAIRE***

[Article 1 - OBJET ET LOCALISATION DU MARCHE 4](#_Toc198740020)

[1.1 Objet de la consultation 4](#_Toc198740021)

[1.2 Textes applicables 10](#_Toc198740022)

[***1.2.1*** ***Textes réglementaires*** 10](#_Toc198740023)

[***1.2.2*** ***Normes*** 11](#_Toc198740024)

[1.3 Inventaire des équipements de sécurité à maintenir 11](#_Toc198740025)

[Article 2 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 12](#_Toc198740026)

[2.1 Obligations contractuelles 12](#_Toc198740028)

[***2.1.1*** ***Certifications et qualifications*** 12](#_Toc198740029)

[***2.1.2*** ***Prise en charge des matériels*** 12](#_Toc198740030)

[Article 3 - DEROULE DES PRESTATIONS 12](#_Toc198740031)

[3.1 Prestations de maintenance préventive et corrective- prestations prévisibles 12](#_Toc198740033)

[***3.1.1*** ***Moyens humains*** 12](#_Toc198740034)

[***3.1.2*** ***Calendrier prévisionnel*** 12](#_Toc198740035)

[3.2 Caractéristiques des opérations de maintenance-part prévisible 13](#_Toc198740036)

[***3.2.1*** ***Maintenance préventive- part prévisible*** 14](#_Toc198740037)

[***Modes opératoires propres à chaque type d’appareil*** 15](#_Toc198740038)

[3.3 16](#_Toc198740039)

[***Opérations de remise en fonctionnement après maintenance*** 16](#_Toc198740040)

[***Appareils réformés*** 16](#_Toc198740041)

[***3.3.1*** ***Maintenance corrective-part prévisible*** 20](#_Toc198740042)

[3.4 Prestations non programmables 20](#_Toc198740043)

[***3.4.1*** ***Commande d’extincteurs et RIA neufs- part non programmable*** 20](#_Toc198740044)

[***3.4.2*** ***Caractéristiques des prestations non programmables.*** 21](#_Toc198740045)

[Article 4 - MODALITES D’EXECUTION 21](#_Toc198740046)

[4.1 Planification des opérations de maintenance 21](#_Toc198740048)

[4.2 Accès au site des établissements : 21](#_Toc198740049)

[4.3 Mesures de sécurité 22](#_Toc198740050)

[4.4 Information des utilisateurs 23](#_Toc198740051)

[4.5 Interventions en milieu occupé 23](#_Toc198740052)

[4.6 Règles d’hygiène 23](#_Toc198740053)

[4.7 Nettoyage des équipements et des locaux 24](#_Toc198740054)

[4.8 Utilisation des équipements des établissements parties 24](#_Toc198740055)

[4.9 Tenue du personnel 24](#_Toc198740056)

[4.10 Gestion de la qualité 24](#_Toc198740057)

[Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATION 25](#_Toc198740058)

[5.1 Organisation du contrôle et de la surveillance d’exploitation 25](#_Toc198740060)

[Article 6 - GARANTIE ET RESPONSABILITES 25](#_Toc198740061)

[6.1 Responsabilité du Titulaire 25](#_Toc198740063)

Article 1 - OBJET ET LOCALISATION DU MARCHE

## **Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet :

* La maintenance préventive et corrective (curative si besoin) des extincteurs (vérifications, recharges, ré épreuves, réparations, fixation des appareils et identification, remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans)et RIAdes établissements Hospitaliers du GHT Haute Bretagne listés ci-dessous.
* La maintenance préventive et corrective (curative si besoin) des colonnes sèches des établissements Hospitaliers du GHT Haute Bretagne listés ci-dessous.
* La maintenance préventive et corrective (curative si besoin) du désenfumage manuel des établissements Hospitaliers du GHT Haute Bretagne listés ci-dessous.
* La maintenance préventive des poteaux et bouches incendie des établissements Hospitaliers du GHT Haute Bretagne listés ci-dessous.
* L’achat d’extincteurs, RIA neufs, sparklets et prestations associées afin de renouveler le parc des établissements Hospitaliers du GHT Haute Bretagne listés ci-dessous.

Nota : La maintenance corrective (curative si besoin) des extincteurs relève de la part forfaitaire.

**Présentation synthétique des prestations attendues par lot** :

Lot 1 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | X ( seulement la maintenance quinquennale) |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux et bouches incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIAs |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux et bouches incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs, Rias et sparklets |  | X |

**Détail par établissement pour le lot 2**

Les lignes en grisé correspondent aux prestations que le titulaire **ne doit pas réaliser** dans le cadre de ce marché

Brocéliande

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIAs | x |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIAs |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs, Rias et sparklets |  | X |

Simone Veil de Vitré

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | x |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIA |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs, Rias et sparklets |  | X |

CH des Marches de Bretagne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | x |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIA |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs, RIA et sparklets |  | X |

CH de La Roche aux fées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | x |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIA |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs et sparklets |  | X |

CH de la Guerche

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | x |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIA |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs et sparklets |  | X |

CH de Redon-Carentoir

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance préventive des RIA | X |  |
| Maintenance préventive des colonnes sèches | x |  |
| Maintenance préventive des équipements de désenfumage manuel | x |  |
| Maintenance préventive des poteaux et bouches incendie | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Maintenance corrective/curative des RIAs |  | x |
| Maintenance corrective/curative des colonnes sèches |  | x |
| Maintenance corrective/curative des équipements de désenfumage manuel |  | x |
| Maintenance corrective/curative des poteaux et bouches incendie |  | x |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs, Rias et sparklets |  | X |

Lot 3 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part forfaitaire | Part Hors-forfait |
| Maintenance préventive des extincteurs | x |  |
| Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans | x |  |
| Maintenance corrective/curative des extincteurs | x |  |
| Rédaction des rapports | x |  |
| Formalisation et mise à jour de l'inventaire | x |  |
| Participation aux réunions | x |  |
| Fourniture d'extincteurs et sparklets |  | X |

1.1.1 Localisation des prestations :

Pour le lot 1 :

**CHU de Rennes** :

Sites concernés

**-** Site de Pontchaillou

- Pavillon Damien Delamaire

- Site de l’Hôpital Sud

- Site de la Tauvrais

Pour le lot 2 :

**Pour chaque Centre Hospitalier, les sites sont précisés à l’annexe n°2 du CCTP**

* CH de Brocéliande
* CH de La Roche aux fées
* CH des Marches de Bretagne
* CH Redon Carentoir
* CH de Vitré
* CH de La Guerche

Pour le lot 3

Pour le centre hospitalier Guillaume Régnier, les sites sont précisés à l’annexe 3

Les établissements sont des ERP et ERT, le site de Pontchaillou compte un IGH (Lot 1).

## **Textes applicables**

### ***Textes réglementaires***

1. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public (Livre II - Titre I - Chapitre XI),
2. Arrêté du 10 décembre 2004, relatif aux nouvelles dispositions particulières applicables dans les établissements de type U,
3. Arrêté du 06 août 1996, relatif à la protection contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions médico-sociales publiques,
4. Arrêté du 20 décembre 1996, portant création du certificat d’aptitude professionnelle agent vérificateurs d’appareils extincteurs,

* Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d’incendie et de panique.

### ***Normes***

1. Norme NF S 61-919 relative à la maintenance des extincteurs d’incendie portatifs,
2. Norme NF S 61-922 Activités de services relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes,
3. Norme NF S 61-759 installation, réception et maintenance des colonnes d'incendie
4. Norme NF S 62 200 Poteaux et bouches d'incendie sous pression - Règles d'installation, de réception et de maintenance
5. Norme NF S 61-221 Plaques de signalisation pour prise et points d’eau

Le Titulaire doit respecter les normes ci-dessus ou les normes en vigueur au moment du marché.

Nota : Le C.H.U de RENNES exclut du marché la procédure de maintenance concernant la révision en atelier prévu à l’annexe A du tableau A.1 et l’annexe D de la norme NFS 61-919.

1. Règle R 4 de l’A.P.S.A.D.,
2. Guide pour la maintenance des extincteurs (C.N.M.I.S. - Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité).

Le Règlement Sanitaire départemental de l’ILLE ET VILAINE s’applique intégralement aux prestations.

Ces pièces, bien que non jointes au présent marché, sont réputées connues du titulaire.

## **Inventaire des équipements de sécurité à maintenir**

Le marché prévoit la prise en charge par le titulaire des équipements de sécurité à la date de notification du marché et ceux à venir. A ce jour, les équipements concernés par le présent marché sont définis dans l’inventaire en annexe 1 du présent C.C.T.P pour le lot 1, en annexe 2 du présent C.C.T.P pour le lot 2 et en annexe 3 pour le lot 3.

Lors de la première maintenance périodique, le Titulaire devra réaliser un inventaire exhaustif pour chaque bâtiment de chaque centre hospitalier au format Excel pour tous les types d’équipements présents et tenir cet inventaire à jour durant la totalité du marché. Cet inventaire devra également signaler toute anomalie constatée par le titulaire.

***Il est à noter que le CHU de Rennes est actuellement dans le cadre d’un projet de reconstruction. Certains bâtiments seront détruits, d’autres construits au cours de la durée du présent contrat. Chaque construction/démolition de bâtiment donnera lieu à un avenant afin de revoir le forfait annuel de maintenance préventive et corrective pour prendre en compte l’impact sur le nombre d’équipements à maintenir. Le titulaire devra remettre l’inventaire à jour dans un délai de 2 semaines calendaires maximum après réception de l’information par le CHU.***

*Article 2 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE*



## **Obligations contractuelles**

### ***Certifications et qualifications***

Le Titulaire devra disposer de personnels possédant le certificat d’aptitude professionnelle d’agent vérificateur d’appareils extincteurs conforme à l’arrêté du 20 décembre 1996, portant création du certificat d’aptitude professionnelle agent vérificateurs d’appareils extincteurs pour toute la durée du marché.

### ***Prise en charge des matériels***

A la date de prise d’effet du marché, les matériels sont réputés conformes à leurs caractéristiques de base.

**Toutefois, le titulaire devra lors de la première maintenance préventive transmettre aux établissements parties (par mail) un rapport de prise en charge des matériels, précisant les éventuelles anomalies constatées. Ces anomalies seront reportées dans l’inventaire que le titulaire doit tenir à jour. (Cf. Article 1.3 du présent CCTP).**

Passé ce délai, il ne pourra en aucune façon arguer d'une insuffisance de l'état technique des équipements de sécurité ou de leur entretien passé, pour demander des travaux de remise à niveau, élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

*Article 3 - DEROULE DES PRESTATIONS*



## **Prestations de maintenance préventive et corrective/curative - prestations prévisibles**

### ***Moyens humains***

Il appartient au Titulaire de mettre à la disposition des établissements parties le personnel qu’il estime nécessaire pour assurer les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions définies dans la suite du présent document.

### ***Calendrier prévisionnel***

Lot 1 :

Pour la première année du contrat, le mémoire technique du titulaire comprend le calendrier prévisionnel des prestations attendues. Le calendrier ne devient définitif qu’après accord écrit du CHU de Rennes dans un délai d’un mois après la notification du marché pour le lot 1. Toute modification à ce calendrier doit être préalablement soumise à l'accord du CHU de Rennes.

Pour les années suivantes, il est tenu compte des périodes d'exécution de l'année précédente afin de respecter la périodicité des prestations. Chaque année, le Titulaire doit envoyer le calendrier d’intervention au CHU de Rennes au plus tard 1 (un) mois avant la date anniversaire du marché. Ce calendrier sera également évoqué lors d’une réunion bilan.

Le titulaire remet dans son offre un calendrier optimisé.

Il est à noter qu’il ne peut y avoir plus de 12 mois entre deux maintenances préventives.

Lot 2 :

Pour la première année du contrat, le mémoire technique du titulaire comprend le calendrier prévisionnel des prestations attendues **par établissement**. Le calendrier ne devient définitif qu’après accord écrit de chaque établissement partie. Toute modification à ce calendrier doit être préalablement soumise à l'accord des établissements parties pour le calendrier le concernant.

Pour les années suivantes, il est tenu compte des périodes d'exécution de l'année précédente afin de respecter la périodicité des prestations. Chaque année, le Titulaire doit envoyer le calendrier d’intervention à chaque représentant technique des établissements parties au plus tard 1 (un) mois avant la date anniversaire du marché. Ce calendrier sera également évoqué lors de la réunion bilan réalisée avec chaque établissement partie.

Le titulaire a remis dans son offre un calendrier optimisé

Il est à noter qu’il ne peut y avoir plus de 12 mois entre deux maintenances préventives.

Lot 3 :

Pour la première année du contrat, le mémoire technique du titulaire comprend le calendrier prévisionnel des prestations attendues **par site**. Le calendrier ne devient définitif qu’après accord écrit du CHGR. Toute modification à ce calendrier doit être préalablement soumise à l'accord du CHGR pour le calendrier le concernant.

Pour les années suivantes, il est tenu compte des périodes d'exécution de l'année précédente afin de respecter la périodicité des prestations. Chaque année, le Titulaire doit envoyer le calendrier d’intervention au représentant technique du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) au plus tard 1 (un) mois avant la date anniversaire du marché. Ce calendrier sera également évoqué lors de la réunion bilan réalisée avec le CHGR.

Le titulaire a remis dans son offre un calendrier optimisé

Il est à noter qu’il ne peut y avoir plus de 12 mois entre deux maintenances préventives.

## **Caractéristiques des opérations de maintenance-part prévisible**

#### 

Les prestations de maintenance préventive comprennent les vérifications périodiques minimales imposées par la réglementation.

Nota : Le C.H.U de RENNES exclut du marché la procédure de maintenance concernant la révision en atelier prévu à l’annexe A du tableau A.1 et l’annexe D de la norme NFS 61-919.

Le but de ces prestations est de garantir la sécurité des personnes, la disponibilité, la fiabilité et la traçabilité des opérations effectuées. Le Titulaire s’engage à assurer la maintenance préventive et corrective/curative dans le cadre du montant forfaitaire fixé à l’acte d’engagement, à savoir :

* Maintenance préventive,
* **Maintenance corrective/curative pour les extincteurs,**

Sont traitées forfaitairement l'ensemble des prestations de déplacement, main-d'œuvre, changement de toute pièce défectueuse, fixations des appareils, identification, joint, goupille, sparklets, plombage et l’outillage nécessaire aux opérations.

* Vérification,
* Recharges,
* Nettoyage,
* Signalétique,
* Réparations si nécessaire pour les extincteurs,
* Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans.

### ***Maintenance préventive- part prévisible***

1. *Les extincteurs*

La maintenance préventive, opération effectuée à minima une fois par an et qui consiste, après une vérification approfondie de l’état physique extérieur de l’extincteur, à procéder à un examen détaillé conforme à l’annexe B de la norme NFS 61 919 (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes…) en vue d’établir un constat de l’état de chaque appareil.

Avant chaque vérification, il est impératif de réaliser un contrôle préliminaire, lequel consiste à s'assurer pour chaque extincteur :

* qu'il est visible et accessible : le titulaire doit s’assurer que la hauteur est conforme à la réglementation. Si ce n’est pas le cas, le titulaire doit mettre en conformité en s’assurant que cela n’occasionnera pas de gêne.
* que la signalisation et que le numéro d’identification de l’appareil existent,
* que le plomb et le dispositif de verrouillage sont intacts,
* que l’appareil est en bon état apparent (défaut de revêtement et déformation accidentelle) et que tous les accessoires extérieurs sont existants (tuyauteries, robinetteries et dispositifs de transport ou manutention entre autres),
* que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'y figurent les mois et années des dernières opérations de maintenance, ainsi que le nom et signature de la personne intervenue.

Il est important de s'assurer que l'appareil satisfait aux exigences citées ci-dessus et qu’il ne présente pas un danger grave.

Pour tous les appareils, il convient de procéder à leur nettoyage général.

Il est à noter que le titulaire doit intégrer dans le forfait de maintenance préventive le remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans 🡺 Le Titulaire peut appréhender le volume pour les lots 1,2 et 3 grâce aux annexes 1, 2 et 3 au CCTP « Inventaire »

Nota : Pour cette prestation, l’ensemble des établissements des lots 1,2 et 3 ne mettront pas à disposition des zones de stockage. Les extincteurs doivent donc être livrés au fur et à mesure.

Le Titulaire portera à la connaissance du responsable technique désigné pour chaque établissement (dont les noms seront communiqués au titulaire dans le mois suivant la notification du marché) toute anomalie qu’il aura observée dans les installations dont il a la charge. Il est également tenu de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur et intégrer ces remarques dans le rapport de maintenance.

Concernant les contrôles de charge, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée. Le certificat de tarage annuel des appareils pourra être exigé par les représentants des établissements. Le titulaire disposera alors d’un délai de deux jours ouvrés à compter de la demande pour le présenter.

### ***Modes opératoires propres à chaque type d’appareil***

1. **Appareils à pression auxiliaire** (cf annexe B de la norme NFS 61-919)

Lors de l’intervention sur l’équipement, s'assurer de l'absence de pression interne, puis démonter le couvercle. Remplacer toutes les pièces défectueuses ou manquantes.

La tolérance concernant la charge de la cartouche de gaz propulseur est de :

+ 3 g pour les cartouches contenant moins de 80 g,

+ 5 g pour les cartouches contenant 80 g ou plus,

- 10% de la quantité de CO² pour toutes les cartouches.

1. Particularités des extincteurs à eau pulvérisée :

* Nettoyer le filtre placé en amont de l'ajustage d'éjection ;
* Graisser les pièces mobiles (tige de percuteur en particulier) ;
* Vidanger l'appareil dans un récipient propre ;
* Rincer le corps de l'extincteur et vérifier soigneusement son état intérieur ;
* Toute corrosion interne du corps de l'appareil doit être signalée à la personne responsable du marché ;
* Toute corrosion prononcée doit conduire à proposer à la personne responsable l'élimination de l'appareil ainsi que son remplacement.

*Pour les appareils à eau avec additif en flacon annexe* *:*

* S'assurer de la présence du flacon d'additif, de son état, que la date de péremption portée par le fabricant sur celui-ci n'est pas dépassée ;
* Recharger l'appareil comme indiqué ci avant.

1. Particularités des extincteurs à poudre :

* Reconditionnement et vérification à l’extérieur du bâtiment ou local
* Un chiffon propre sera placé sur l'ouverture de l'extincteur afin d'empêcher toute chute éventuelle d'objets étrangers dans la poudre ;
* L'ouverture de l'appareil sera obstruée avec un chiffon propre lors du détassage de la poudre. Cette opération consiste à retourner et à secouer l'extincteur ;
* Si l'on constate des difficultés de détassage ou si l'on suspecte des signes de mottage, l'extincteur sera vidé de sa poudre dans un seau parfaitement sec en la filtrant au travers d'un tamis fin.   
  S’il y a le moindre signe de mottage, de particules ou de corps étrangers ou si la poudre ne s’écoule pas librement, elle sera remplacée ;
* Si la charge doit être remplacée, elle le sera par une poudre conforme à celle avec laquelle a été certifié et indiquée par le constructeur de l'appareil dans les inscriptions latérales ;
* Contrôler la masse de la charge.

Les tolérances concernant la charge sont les suivantes :

* + - plus ou moins 5 % pour les appareils 1 kg,
    - plus ou moins 3 % pour les appareils 2 kg,
    - plus ou moins 2 % pour les appareils dont la charge est égale ou supérieure à 3 kg.

1. **Appareils à pression permanente** (cf annexe B de la norme NFS 61-919)
2. Particularités des extincteurs à dioxyde de carbone (CO²) :

* Démonter le tromblon (ou le flexible qui le relie à l'extincteur) et vérifier l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures ;
* Contrôler la charge par pesée, par différence avec la masse à vide (la tolérance sur la charge est de 0 à moins 10 %) ;
* S'assurer que les grilles ou orifices d'éjection du tromblon sont propres et dégagés, que ce dernier n'est pas cassé ;
* Vérifier que le flexible (s'il y en a un) est en bon état sans marque ou fissure importante ;
* Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité ;
* Remonter le tromblon (avec son flexible s'il existe) ;
* Vérifier la date d'épreuve du Service des Mines.

***NOTA****: Tous les extincteurs à dioxyde de carbone, actuellement disponibles sur le marché, doivent subir une épreuve par le Service des Mines à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après l'épreuve précédente sans que le délai entre 2 épreuves successives ne puisse dépasser 10 ans. Ces appareils doivent porter, gravée dans le métal, l'indication de la pression d'épreuve et les lettres EXT.*

### ***Opérations de remise en fonctionnement après maintenance***

Suivant le cas :

* Remettre en place le système de sécurité s'il a été retiré.
* Plomber le système de sécurité aux marques du titulaire du marché de maintenance.
* Remonter la cartouche de gaz propulseur, après léger dégraissage du pas de vis (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures). La bloquer, sans forcer, à l'aide d'une clé adaptée à l'embout hexagonal, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifiant une méthode différente.
* Graisser les tiges filetées ou le filetage d'assemblage du couvercle avec le corps (sauf indications contraire du constructeur).
* Remonter la tête de l'appareil aussitôt après avoir détassé ou rechargé l'extincteur, suivant le cas et avant que la poudre ne se retasse (notamment pour les appareils à fonctionnement droit). Serrer progressivement en rapport avec le type de joint utilisé.
* Remplir la fiche ou l’étiquette de vérification de l'appareil.

### ***Appareils réformés***

Tous les appareils proposés à la réforme devront impérativement être remplacés par un extincteur équivalent (ex : si l’extincteur est en alliage léger, il ne pourra être remplacé par de l’acier).

Les extincteurs réformés seront traités en qualité de déchets.

1. Les RIA

**La maintenance préventive des RIA comprend à minima les prestations suivantes ;**

Maintenance annuelle :

* Contrôle de l’état des RIA
* Contrôle des débits d’eau à chaque RIA
* Contrôle de l’accessibilité de chaque RIA
* Enregistrement de l’ensemble des remarques sur un rapport de visite AAI ou sur Q5 en fonction du référentiel.

**Nota : Pour le lot 1, la maintenance annuelle n’est pas à inclure puisque réalisée en interne.**

En complément de la visite de contrôle annuelle conformément à la réglementation NF S 62-201, les RIA étant constitués d’éléments d’usures (joints d’étanchéités et tuyaux semi-rigide etc.) il est nécessaire d’effectuer une maintenance **quinquennale pour les matériels concernés** pendant la durée du marché afin de conserver le matériel en état de fonctionnement.

Maintenance quinquennale :

* Mise en épreuve à la pression de service maximum du réseau RIA
* Remplacement de tous les joints d’étanchéité
* Contrôle de l’état des RIA
* Contrôle des débits d’eau à chaque RIA
* Enregistrement de l’ensemble des remarques sur un rapport de visite AAI ou sur Q5 en fonction du référentiel.

**Nota : Cette prestation concerne les lots 1 et 2. Pour le lot 1 CHU de Rennes, l’ensemble des RIA listés à l’inventaire sont à contrôler dans le cadre d’une maintenance quinquennale. Pour le lot 2, l’inventaire détaille les années d’achat par équipement.**

1. Les colonnes sèches

Les colonnes sèches sont des tuyauteries fixes et rigides installées à demeure dans les constructions (habitations, bâtiments à usage industriel ou commercial...) et destinées à être raccordées aux tuyaux des Sapeurs-Pompiers pour être mises en charge au moment de l'emploi.

Une colonne sèche comprend :

- un raccord d'alimentation,

- éventuellement un élément de conduite reliant le raccord d'alimentation à la colonne proprement dite (trainasse),

- la colonne proprement dite,

- des prises d'incendie (simples ou doubles).

Du point de vue de l'installation, on distingue deux types de colonnes sèches définies par leur situation par rapport à la plateforme d'accès des véhicules des Sapeurs-Pompiers :

* la colonne sèche dite « montante » qui dessert les niveaux situés au-dessus de cette plate-forme.
* la colonne sèche dite « descendante » qui dessert les niveaux situés au-dessous de cette plateforme.

La maintenance préventive des colonnes sèches est à réaliser selon la norme NFS 61-759. Le titulaire devra réaliser ces prestations de :

* Vérifications conformément à l’article GH 5 du règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux immeubles de grande et de moyennes hauteur.
* Vérifications conformément à l’article GE 6, GE 8§2, GE 9 & GE 10, l’article MS18, l’article MS 73§2 du règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux établissements recevant du public.

La maintenance préventive annuelle comprend à minima

* Contrôle visuel et remplacement des joints et raccords si nécessaire
* Contrôle d’étanchéité avec mise sous pression hydrostatique
* Lubrification des vannes, robinets, et points de raccordements
* Mise en pression d’eau de la colonne sèche
* Remplacement des pièces d’usure (vannes, joint et raccord et colliers/brides)
* Essai hydrostatique à débit nul à la pression d’épreuve de 16 bar au niveau de l’alimentation de la colonne sous eau exclusivement pendant 20 minutes minimum,
* L’état du raccord et l’écartement des deux tenons du raccord d’alimentation,
* La vérification de la présence du bouchon et de son dispositif de fixation sur le raccord d’alimentation,
* L’accessibilité du raccord d’alimentation,
* La présence du panneau de signalisation,
* L’état des purges d’air et la présence de leur bouchon,
* L’état des dispositifs de vidange,
* L’état des prises d’incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l’écartement et le serrage du bouchon

La maintenance quinquennale comprend :

* Un essai hydraulique en régime d’écoulement avec les caractéristiques suivantes
* Vérification du débit nominal/minimal de la colonne peut toujours être atteint jusqu’à la prise la plus défavorisée
* Essai exclusivement en eau, à une pression de 15 bar au niveau de l’alimentation de la colonne,
* Vérification de l’état du raccord et l’écartement des deux tenons du raccord d’alimentation,
* Vérification de la présence du bouchon et de son dispositif de fixation sur le raccord d’alimentation,
* Vérification de l’accessibilité du raccord d’alimentation,
* Vérification de la présence du panneau de signalisation,
* Vérification de l’état des purges d’air et la présence de leur bouchon,
* Vérification de l’état des dispositifs de vidange,
* Vérification de l’état des prises d’incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l’écartement et le serrage du bouchon,
* Le débit et la pression mesurés.

Tout remplacement de pièce implique un nouvel essai hydrostatique.

Tout travaux sur la colonne sèche implique un essai hydrostatique à pression d’épreuve 25.5 bar.

Si le vérificateur constate que la colonne n’est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même le responsable de l’équipe de sécurité ou son adjoint.

L’appareil utilisé doit être équipé d’un dispositif de sécurité évitant toute surpression supérieure à la pression d’épreuve.

**Nota : Le lot 3 n’est pas concerné par cette prestation.**

1. Désenfumage manuel

La maintenance préventive du désenfumage manuel est à réaliser selon la norme NFS 61 933.

**La maintenance préventive du désenfumage manuel comprend à minima les prestations suivantes ;**

Contrôle annuel :

* Essai et test du bon fonctionnement des dispositifs de commande, exutoires, ouvrants, réseaux de distribution ;
* Contrôle de l’état du matériel ;
* Contrôle de l’étanchéité des conduits ;
* L’adéquation entre les moyens de désenfumage et les caractéristiques des locaux ;
* Fourniture des cartouches de remplacement suite essais.

**Nota : Le lot 3 n’est pas concerné par cette prestation**

1. Poteaux et bouches incendie

La maintenance préventive des poteaux et bouches incendie est à réaliser selon la norme NFS 62 200. Le titulaire doit réaliser ces prestations de :

* Vérifications conformément à l’article GH 5 du règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux immeubles de grande et de moyennes hauteur.
* Vérifications conformément à l’article GE 6, GE 8§2, GE 9 & GE 10, l’article MS18, l’article MS 73§2 du règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux établissements recevant du public.

Nota : Les opérations de contrôle hydrostatique sur les poteaux et les bouches d'incendie doivent être réalisées au moyen d'un appareil pouvant indiquer la pression, les débits ou les deux simultanément. Ils doivent être installés conformément aux prescriptions du fabricant de l'appareil. Ces appareils doivent faire l'objet d'un entretien et d'un étalonnage apportant la preuve de leur pertinence permanente validée par un organisme agréé (exemple : DRIRE) ou accrédité (exemple : COFRAC).

Maintenance annuelle :

Avant d'effectuer la maintenance, le titulaire devra obligatoirement « dégorger » le poteau ou la bouche d'incendie. Cette opération consiste, après s'être assuré s'il s'agit d'un poteau qu'il n'est pas sous pression d'air ni d'eau, à ouvrir lentement et progressivement l'appareil pour vérifier la présence de l'eau, son écoulement régulier et éliminer les corps étrangers pouvant s'y trouver. Il convient ensuite de refermer lentement l'appareil.

* Vérifications visuelles du poteau portant sur l'aspect général de la partie visible de l'installation (la présence de l'appareil, sa verticalité s'il s'agit d'un poteau, l'absence de détérioration, de corrosion, etc.) ;
* La conformité de son implantation selon la norme 62 200, y compris sa bonne accessibilité ;
* La présence et le bon état de l'ancrage ;
* La présence et le bon état de tous les éléments apparents du poteau incendie ;
* La présence et la compatibilité des bouchons avec le(s) demi-raccord(s) du poteau ;
* La présence d'un dispositif d'entrée d'air sur le poteau (par exemple sur un bouchon) ;
* Le libre accès au(x) raccord(s)/demi-raccord(s) d'incendie ;
* Le bon état du revêtement ;
* La hauteur du demi-raccord central par rapport au niveau du sol;
* L’accessibilité aux engins de secours ;
* La signalisation conforme à la NFS 61 221,
* L’état des prises d’incendie, la présence des bouchons et leurs dispositifs de fixation, l’écartement et le serrage du bouchon,
* La mesure hydraulique du poteau incendie (débit et de pression),
* Remplacement des pièces d’usure : chaînette, raccords, joints sur raccords,
* Graissage du volant
* La vidange.

L’ouverture du poteau incendie doit se faire lentement et progressivement afin de ne pas décoller les impuretés sur les parois des canalisations.

L’ouverture se fait jusqu’à atteindre un débit de 60 m3 maximum ou 1 bar de pression dynamique.

Informer le responsable de l’équipe de sécurité ou son adjoint de toute mise hors service d'un poteau incendie défectueux.

**Nota : Le lot 3 n’est pas concerné par cette prestation**

### ***Maintenance corrective-part prévisible***

La maintenance corrective, opération qui consiste:

⮚ A remettre en état de fonctionnement les extincteurs reconnus défectueux lors de la visite de maintenance préventive,

⮚ Les échanges standards des extincteurs à dioxyde de carbone de 10 ans et plus. A ce titre, les extincteurs amagnétiques placés à proximité des salles de radiologie accueillant des IRM devront être remplacés par un extincteur identique.

⮚ Remplacement à neuf des extincteurs à pression auxiliaire de plus de 10 ans

⮚ Remise en état de la signalétique pour l’ensemble des équipements et appareils (extincteurs, colonnes sèches, poteaux etc.)

⮚ Vérification et remise en état des fixations murales pour l’ensemble des équipements et appareils (extincteurs, colonnes sèches, poteaux etc.)

Il est précisé que pour les prestations de maintenance préventive et corrective, le prestataire devra impérativement prendre en compte les évolutions de la réglementation applicable.

## **Prestations non programmables**

### ***Commande d’extincteurs et sparklets et RIA neufs - part non programmable (ensemble des lots)***

Le titulaire aura à sa charge :

* La fourniture des équipements
* La vérification des appareils avant leur mise en place
* La pose et l’identification des équipements
* La reprise et réforme des anciens appareils

La livraison des extincteurs et sparklets doit être effectuée dans les VINGT (20) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande pour les commandes inférieures ou égales à 50 extincteurs. Pour les commandes supérieures à 50 extincteurs, la livraison des extincteurs doit être effectuée dans les TRENTE (30) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande.

Le délai de livraison des RIA est de trente (30) jours ouvrés maximum suivant la notification du bon de commande.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

### ***Caractéristiques des prestations non programmables.***

1. **Les extincteurs**

La prestation, suite à utilisation volontaire « sinistre » ou accidentelle des extincteurs, comportera :

* La recharge des extincteurs et actions associées (recharge de cartouche de gaz, remplacement de l’agent extincteur selon les types d’extincteurs) ;
* La ré épreuve et la recharge des extincteurs de plus de 5 ans (extincteur à pression permanente)

Ces prestations hors forfait feront l’objet d’une commande basée sur les prix indiqués au bordereau de prix.

1. **Maintenance corrective/curative des RIAs, colonnes sèches, équipements de désenfumage manuel et des poteaux et bouches incendie**

La maintenance corrective/curative, opération qui consiste à remettre en état de fonctionnement :

⮚ Les appareils reconnus défectueux lors de la visite de maintenance préventive.

⮚ Les appareils utilisés suite à un sinistre ou un accident.

Ces prestations hors forfait feront l’objet d’une commande basée sur le devis remis par le titulaire. Le titulaire dispose d’un délai de 2 jours calendaires pour remettre son devis à l’établissement partie. Ce devis devra reprendre les prix prévus au bordereau des prix et indiquera le délai d’intervention avant la remise en état. Il fera apparaitre le prix des pièces détachées, de la main d’œuvre (prix prévus au bordereau) et le forfait de déplacement (prix prévus au bordereau)

*Article 4 - MODALITES D’EXECUTION*



## **Planification des opérations de maintenance**

La maintenance préventive des équipements et appareils sera effectuée pendant les jours ouvrés (du lundi au vendredi de 08 h 00 à 17 h 00).

La date et l'heure exacte de chaque intervention préventive doivent être fixées d'un commun accord par mail entre le Responsable de l’équipe de sécurité du CHU ou du responsable du contrat pour chaque établissement partie **et** le technicien du titulaire du marché selon le planning définitif défini conjointement.

**Le délai entre deux visites d’un même appareil ne peut dépasser 12 mois après la visite antérieure.**

## **Accès au site des établissements :**

Lot 1 : CHU de Rennes

Les conditions d’accès feront l’objet de consignes particulières qui seront mises au point avec le Prestataire lors de la réunion de lancement du marché et donnera lieu à la formalisation d’un plan de prévention avant tout début d’intervention.

**En tout état de cause, le personnel de l’entreprise titulaire, chargé de l’intervention, se présente dès son arrivée au Poste de sécurité du site concerné selon le jour et les horaires définis par mail. Il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui seront données.**

**Un badge d’accès et un trousseau de clé sera remis au personnel du titulaire contre la remise d’une pièce d’identité. Le représentant du personnel devra transmettre son numéro de téléphone professionnel afin d’être joignable.**

Le Titulaire fournira et tiendra à jour une liste des techniciens habilités à intervenir. Les techniciens désignés par le titulaire feront l’objet d’une enquête administrative par l’administration pénitentiaire, afin d’accéder à l’unité placée sous sa responsabilité. A ce titre, une copie d’identité ainsi que la date de naissance du technicien devront être transmis au CHU.

Le C.H.U. de RENNES informera le Titulaire de tout manquement grave de son personnel d’intervention et pourra lui en demander le remplacement.

Lot 2 : Etablissements parties

Les conditions d’accès feront l’objet de consignes particulières qui seront mises au point avec le Prestataire lors de la réunion de lancement du marché.

**En tout état de cause, le personnel de l’entreprise titulaire, chargé de l’intervention, se présente dès son arrivée au Poste de sécurité du site concerné selon le jour et les horaires définis par mail. Il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui seront données.**

Lot 3 : Centre Hospitalier Guillaume Régnier

Les conditions d’accès feront l’objet de consignes particulières qui seront mises au point avec le Prestataire lors de la réunion de lancement du marché.

**En tout état de cause, le personnel de l’entreprise titulaire, chargé de l’intervention, se présente dès son arrivée au Poste de sécurité du site concerné selon le jour et les horaires définis par mail. Il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui seront données.**

## **Mesures de sécurité**

**Le titulaire devra se soumettre sans contrepartie, à toute directive émanant du Service Sécurité et lui signaler son arrivée sur le site par inscription sur la main courante pour l’ensemble des lots.**

Elle doit notifier sans retard au responsable de l’équipe sécurité, toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations ou mettre en cause la sécurité.

**Consignes de sécurité :**

Le titulaire du marché doit notifier à son personnel placé sous son autorité les diverses consignes, telles que le plan de prévention ou les consignes générales et particulières à l'établissement.

Il devra contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues par les intervenants.

Lors du contrôle des moyens d’extinction dans des secteurs sensibles, le technicien sera accompagné par un personnel de sécurité.

Le technicien devra avoir connaissance de la signalétique des dangers ou des spécificités propres à l’activité de soins.

## **Information des utilisateurs**

L’attention du Titulaire est attirée sur les dispositions à prendre lors d’interventions, de quelque nature qu’elles soient, dans des locaux occupés et sur les informations éventuelles à communiquer aux établissements parties concernant ces interventions qu’il réalisera.

Avant toute intervention sur les matériels, le Titulaire doit informer le Cadre du service de sa présence dans l’unité et des éventuelles nuisances occasionnées et de leur durée.

Le Titulaire ne peut interrompre l’activité du service (hors cas d’urgence) que sous réserve d’un accord préalable des établissements parties. .

Nota : Le CH de La Guerche étant passé à la dématérialisation du registre de sécurité, le titulaire devra prendre attache avec le responsable du service technique pour bénéficier de l’accès dédié aux prestataires via l’application numérique REGISTREDESECURITE.COM, afin de lui permettre d’accéder à la version numérique du registre de sécurité. Le titulaire prend connaissance du fait qu’il devra fournir à ses techniciens un support permettant l’installation de l’application.

## **Interventions en milieu occupé**

D’une manière générale, toutes précautions doivent être prises pour assurer la protection des personnes, du mobilier ou des machines.

Le titulaire est informée du caractère particulier de l’activité au sein d’un hôpital et que la plupart des interventions auront lieu dans un site en exploitation.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires (notamment en terme de signalétique), afin de ne pas perturber la bonne marche du service dans lequel il interviendra et ne pas créer de nuisances pour les patients et les résidents. A cet effet, il devra prévoir un périmètre de sécurité adapté, en isolant, s’il le faut, les endroits où il travaille, afin de limiter la gêne engendrée par ses prestations. Le titulaire a décrit dans son mémoire technique la méthodologie mise en œuvre et les moyens dont il dispose pour respecter les consignes décrites ci-dessus.

Un état des lieux préalable à toute intervention peut être demandé par les établissements parties, afin d’éviter les contestations ultérieures.

## **Règles d’hygiène**

Toute intervention dans une zone à risque infectieux (blocs opératoires, salles de réveil, services de réanimation, services accueillant des patients immunodéprimés - oncologie, néonatologie, hématologie, etc.) doit faire l’objet d’une attention particulière.

Il est demandé de réaliser **les vérifications et/ou recharges des extincteurs à poudres** à l’extérieur du bâtiment ou du local.

A cette fin, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la diffusion dans l’atmosphère environnante de particules susceptibles de comporter des germes infectieux.

Dans le cadre des mesures barrières mises en œuvre par les établissements hospitaliers du GHT de Haute Bretagne contre la propagation du Covid, les personnels du titulaire seront informés lors de leur passage au poste de sécurité ou par le responsable de l’équipe de sécurité, des unités pour lesquelles des mesures particulières auront été arrêtées.

Un plan de prévention sera établi avant tout début d’intervention et réactualisé chaque année.

Le titulaire a décrit dans son mémoire technique la méthodologie mise en œuvre et les moyens dont il dispose pour respecter les consignes décrites ci-dessus.

## **Nettoyage des équipements et des locaux**

Le Titulaire assure le maintien en parfait état de propreté après une intervention d’entretien ou de dépannage, si cette dernière a entraîné des souillures sur les divers revêtements des locaux (murs, sols, plafonds), le titulaire doit en assurer le nettoyage.

## **Utilisation des équipements des établissements parties**

Il appartient au Titulaire d’avertir son personnel que l’usage des matériels et équipements que renferment les locaux et bureaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est strictement interdit, sauf dérogation particulière et formelle des établissements parties.

## **Tenue du personnel**

Il est précisé que le personnel du titulaire doit être vêtu de manière uniforme (blouse ou combinaison de même couleur) et portant l’identification de la société.

Le nom de l’entreprise titulaire et de la personne intervenante devra figurer de manière apparente et distincte sur les vêtements ou par le port d’un badge d'identification portant les mêmes indications.

## **Gestion de la qualité**

### Rapport de visite

La maintenance des équipements et appareils (extincteurs d’incendie, RIA, colonnes sèches, poteaux incendie et équipements de désenfumage manuel) donne lieu à un rapport de visite annuel établi sur la base de l’inventaire en cours.

Ce document précisera :

* Dans la colonne observations, les commentaires du Titulaire indiquant le type de maintenance réalisée pour chaque équipement et appareils, examens, inspections, pièces, fournitures et agents extincteurs ;
* Les opérations de maintenance correctives effectuées ;
* L’inventaire complet (avec numérotation) des matériels existants ;
* Le nom du vérificateur et de l'intervenant ;
* La date d’intervention ;
* Toute proposition visant à améliorer la qualité.

Il mentionnera également les actions restant à la charge du prestataire et celles relevant de la compétence du CHU ou de l’établissement partie.

Ce rapport de visite devra être envoyé dans un délai de 2 semaines maximum suivant le dernier jour d'intervention. Il sera réalisé par site, par bâtiment et par typologie (exemple : un rapport pour les extincteurs, un autre rapport pour les colonnes sèches.

Il devra être remis :

* Un exemplaire informatique (format Word et Excel).

Chaque non-conformité sera répertoriée individuellement, localisée et décrite avec précision, afin d’engager les actions correctives nécessaires.

### Réunions bilan

Lot 1

Le titulaire doit prévoir annuellement pour le lot 1, une réunion bilan au plus tard un mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pour cette réunion, le titulaire préparera une synthèse des faits marquants de la période écoulée

Lot 2

Le titulaire doit prévoir annuellement pour le lot 2, une réunion bilan avec chaque établissement parties au plus tard un mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pour cette réunion, le titulaire préparera une synthèse des faits marquants de la période écoulée

Lot 3

Le titulaire doit prévoir annuellement pour le lot 3, une réunion bilan avec le CHGR au plus tard un mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pour cette réunion, le titulaire préparera une synthèse des faits marquants de la période écoulée

*Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATION*



## **Organisation du contrôle et de la surveillance d’exploitation**

Le CHU ou l’établissement partie peut faire procéder, à tout moment, par le service de sécurité ou par un organisme habilité ou agréé, à toute vérification et à tout contrôle des installations, sans pour autant dégager la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.

Si le contrôle révèle un défaut d'entretien, le titulaire y mettra fin dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, le Titulaire doit se conformer aux instructions du Titulaire chargé de la vérification et transmettre à celui-ci tout document nécessaire à la réalisation de sa mission de vérification.

A la suite de ces contrôles, le Titulaire peut proposer les dispositions qu’il estime devoir être prises en vue d’améliorer le fonctionnement des installations.

*Article 6 - GARANTIE ET RESPONSABILITES*



## **Responsabilité du Titulaire**

**Le titulaire exécute, sous sa responsabilité exclusive, l’ensemble des prestations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.**

Le titulaire est seul responsable du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l’efficacité de son personnel.

Il établira des consignes précises à l’intention de ce dernier. Celles-ci seront soumises préalablement aux établissements parties pour accord sur les modalités d’intervention.

La responsabilité du Titulaire sera recherchée en cas d’incident ou d’accident quelconque et consécutif à une mauvaise réalisation des prestations dont il a la charge.

Le Titulaire est responsable des dommages causés directement ou indirectement à l’occasion de l’exécution du Marché :

* A son personnel, au personnel des établissements parties ou du CHU ou à des tiers ;
* A ses biens, aux biens appartenant au Client ou à des tiers.

Le Titulaire doit, lors de la constitution du dossier de marché puis, le cas échéant, ultérieurement à chaque reconduction, justifier qu’il dispose d’un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l’occasion des prestations, objet du marché, ou causés par la carence des installations dont il effectue la maintenance.

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité et de confidentialité liées à l'environnement des établissements parties.